

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS – OBJET

FRANCE TELEVISIONS, Société anonyme au capital de 393 281 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, esplanade Henri-de-France 75015, les Commissions et Délégations nationales auprès de l'UNESCO ci-dessous définies en Annexe I (ci-après les « Organismes »), organisent, en partenariat avec l'UNESCO, la **troisième édition** du concours « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix » (ci-après le « Concours ») sur le site Internet accessible à l'URL : <http://concours-paix.francetveducation.fr> édité par FRANCE TELEVISIONS (ci-après dénommé le « Site »).

Créé à l'occasion de la Journée Internationale de la Paix du 21 septembre 2022/23, le concours international consiste en la création d'œuvres relatives à la Paix selon les 5 axes suivants :

CHANTER LA PAIX, CHORALE d'ENFANTS

FILMER LA PAIX, CONVAINCRE

PHOTOGRAPHER LA PAIX

FILMER LA PAIX, LE PARDON

CHANTER LA PAIX, LE PREMIER PAS

Ce concours est ouvert dans 8 pays participants auprès de l'UNESCO (ci-après Pays Référents) suivants :

Belgique, France, Ethiopie, Japon, Liban, Pologne, République de Maurice, Ukraine

Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert du **1^{er} décembre 2022** à 10h00 au 15 juin 2023 à 23h59.

Les Lauréats seront désignés en octobre 2023 et pourront voir leurs œuvres diffusées de manière linéaire et non linéaire sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par FRANCE TELEVISIONS, l'UNESCO et ses partenaires, les partenaires publics des co-organismes et notamment sur le Site, sur les chaînes officielles de FRANCE TELEVISIONS à partir des plateformes de partage de vidéos, sur les comptes et pages officiels de FRANCE TELEVISIONS sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quel que soit le dispositif de réception.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

Tout Participant souhaitant participer au Concours déclare accepter sans aucune réserve le présent règlement et ses éventuels avenants. De même, il accepte le principe du Concours, les règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert aux établissements scolaires « associés à l'UNESCO » et aux associations partageant les valeurs de l'UNESCO, pour les thèmes : CHANTER LA PAIX CHORALE d'ENFANTS, FILMER LA PAIX-CONVAINCRE, PHOTOPHRAPIER LA PAIX, FILMER LA PAIX, CHANTER LA PAIX LE PREMIER PAS.

Les collaborateurs permanents ou occasionnels des Organisateur et leurs familles respectives, les prestataires et leurs familles respectives ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ne peuvent pas participer au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS

Ce Concours est ouvert du 1^{er} décembre 2022 à 10h00 au 15 juin 2023 à 23h59 (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

4.1. Principe du Concours

Le principe du Concours est le suivant :

Les Participants peuvent concourir sur 4 thèmes distincts relatifs à la Paix :

THEME 1 : CHANTER LA PAIX, CHORALE DES ENFANTS : ouvert aux élèves entre 6 et 10 ans selon le principe suivant :

« Imaginez une chanson chorale transmettant un message de paix intégrant des rythmes traditionnels, dans la langue de votre pays. Vous pourrez intégrer (sans obligation) un refrain en langue française »

- Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.
- Langue : vernaculaire, ou en français, ou en anglais.
- Durée : 2 minutes
- Création collective par un groupe d'élèves accompagnés de leur enseignant
- Transmission de l'œuvre : sous format MP4.
- Mentions aux génériques : Générique de début : titre de la chanson originale + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2022/2023 » Générique de fin : Nom de la Classe et du Professeur + noms des instruments utilisés + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2022/2023 » et le nom d Pays référents.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

THEME 2 : FILMER LA PAIX ouvert aux élèves entre 10 et 15 ans selon le principe suivant :

« Vous avez 60 secondes pour convaincre la personne qui s'apprête à déclencher l'arme nucléaire d'y renoncer. Sans dialogue » 1 minute

- **Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.**
- **Langue : sans dialogue**
- **Durée : 1 minute**
- Création collective par un groupe d'élèves accompagnés de leur enseignant
- Transmission de l'œuvre : sous format MP4.
- Mentions aux génériques : Générique de début : titre de la chanson originale + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2022/2023 » Générique de fin : Nom de la Classe et du Professeur + noms des instruments utilisés + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2022/2023 » et le nom d Pays référents.

THEME 3 PHOTOGRAPHER LA PAIX ouvert aux élèves entre 10 et 15 ans selon le principe suivant :

« Photographier une scène de réconciliation symbolique ou fictionnelle entre deux ennemi-e-s (élèves, familles, territoires, etc.). Vous la complétez d'1 citation poétique de 12 mots maximum que vous aurez imaginée. Dans la langue de votre pays, traduction en français et en anglais ».

- Outils: smartphone, appareil photo tous types
- Langue de la citation : vernaculaire avec traduction en français et en anglais.
- Format : paysage ou portrait
- Création collective par un groupe d'élèves accompagnés de leur enseignant
- Transmission de l'œuvre : sous format JPEG

THEME 4 : FILMER LA PAIX, LE PARDON ouvert aux élèves entre 15 et 20 ans selon le principe suivant :

« Vous êtes apprenti-e journaliste. Vous avez 1 minute et 30 secondes pour nous raconter le scoop dont vous avez été le témoin privilégié : l'histoire d'un pardon impossible entre deux ennemi-e-s (élèves, membres d'une même famille, deux peuples, ou deux territoires). Étonnez nous. 1 voix off en français ou en anglais avec sous-titrage obligatoire en anglais si langue utilisée est le français ou en français si anglais utilisé »

- Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.
- Langue : en français ou en anglais avec sous-titrage en anglais ou en français selon la langue utilisée
- Durée : 1'30" minutes
- Création collective par un groupe d'élèves accompagnés de leur enseignant
- Transmission de l'œuvre : sous format MP4.
- Mentions aux génériques : Générique de début : titre du reportage + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2022/2023 » Générique de fin : Nom

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

de la Classe et du Professeur + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2022/2023 »
et le nom d Pays référents.

Thème 5 : CHANTER LA PAIX, LE PREMIER PAS

Ouvert aux élèves âgés de 15 à 20 ans selon le principe suivant :

« Vous décidez courageusement de faire le premier vers la réconciliation avec votre ennemi-e. Racontez-nous cette histoire sous la forme du Slam ou du Rap. Surprenez-nous ! En français ou en anglais. Durée : 2 mn

- Outils de tournage : smartphone, caméra, etc.
- Langue : Langue : en français ou en anglais avec sous-titrage en anglais ou en français selon la langue utilisée
- Durée : 2 minutes
- Création collective par un groupe d'élèves accompagnés de leur enseignant
- Transmission de l'œuvre : sous format MP4.
- Mentions aux génériques : Générique de début : titre de la chanson originale + mention « Concours PAIX, France Télévisions / UNESCO 2022/2023 » Générique de fin : Nom de la Classe et du Professeur + noms des instruments utilisés + mention « Concours PAIX FTV/Unesco 2022/2023 » et le nom d Pays référents.

Les œuvres doivent se conformer à la législation en vigueur en France. Les Participants s'engagent à ne pas réaliser de vidéos :

- Contraires aux règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile, et aux bonnes mœurs,
- Contraires à toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ou à la voix;
- A caractère manifestement diffamatoire (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé)
- A caractère injurieux (expression outrageante, terme de mépris ou invective)
- Susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents
- Invitant les mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux
- Encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou incitant au suicide,
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- Incitant à la violence, notamment raciale
- Faisant l'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité
- A caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste
- A caractère violent

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits voisins et au droit des marques
- Portant atteinte à la législation applicable aux mineurs
- A ne pas insérer au sein des vidéos une ou des allusion(s) publicitaires
- Portant atteinte à l'image de France Télévisions

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichier qui contiendrait des virus.

4.2 Inscription et Présélection par Pays Réfèrent.

Pour s'inscrire, les Participants doivent cliquer sur l'onglet « Inscriptions » sur le Site puis envoyer leur demande d'inscription à l'adresse mail du Pays Réfèrent dont il est résident.

4.2. Présélection par FRANCE TELEVISIONS

A la fin de la période de présélection de chaque Pays Réfèrent, ces derniers adresseront par mail à FRANCE TELEVISIONS leurs présélections : 1 à 3 œuvres présélectionnées par thème.

Les œuvres seront mises en ligne sur le Site entre le 30 juin 2023 et le 21 septembre 2023. Certaines pourront faire l'objet d'une mise en ligne en amont de ces dates selon les besoins en communication décidés conjointement avec les partenaires.

Elles feront l'objet d'une nouvelle présélection par un jury interne de FRANCE TELEVISIONS : 1 œuvre par thème par Pays Réfèrent.

Les critères de présélection de FRANCE TELEVISIONS sont les suivants : créativité, liberté d'expression et capacité à transmettre un message de paix.

La période de présélection par FRANCE TELEVISIONS s'effectuera entre le 30 juin 2023 et le 10 juillet 2023.

4.3 Sélection par un Jury International

Un Jury International sélectionnera, à partir du 11 juillet 2023 et au plus tard, jusqu'au 10 septembre 2023, un Lauréat par thème, soit 4 Lauréats pour le Concours. Un prix spécial pourra être créé à cette occasion.

Les critères de sélection du Jury International sont les suivants : créativité, liberté d'expression et capacité à transmettre un message de paix.

Les noms des Lauréats seront révélés lors de la cérémonie de remise des prix en octobre 2023 à la suite de la Journée Internationale de la Paix. La date précise sera actée au moins 5 mois avant l'évènement.

ARTICLE 5 : CESSION DE DROITS

Dans l'hypothèse où les œuvres constitueraient des œuvres au sens du Code de la Propriété intellectuelle, les Participants auteurs des œuvres sélectionnées cèdent, aux Organismes, et à tout partenaire de leur choix notamment les partenaires publics des co-organismes, à titre exclusif, pour le monde entier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de mise en ligne sur le Site, l'ensemble des droits de reproduction, d'adaptation, de

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

représentation nécessaires à l'exploitation desdites œuvres, en tout ou partie, par tout moyen et mode d'exploitation connu ou inconnu à ce jour, de manière linéaire et/ou non linéaire, à titre gratuit, sur tout site et/ou service édité et/ou hébergé par les Organismes et tout partenaire de leur choix, et notamment sur le site France.tv accessible à l'adresse <http://www.france.tv>, sur les chaînes officielles des Organismes à partir des plateformes de partage de vidéos, sur les comptes et pages officiels des Organismes sur les réseaux sociaux, par tout réseau de communication au public par voie électronique et quel que soit le dispositif de réception, pour toute communication promotionnelle et/ou institutionnelle (notamment lors de festivals) et sur l'intranet des Organismes.

Cette cession comprend le droit, pour les Organismes et tout prestataire de leur choix, de reproduire, représenter et adapter les vidéos sélectionnées avec ou sans modifications, par extraits et/ou en intégralité, en les utilisant seules et/ou par insertion à un programme et/ou contenu, en supprimant certains passages et/ou en s'adjoignant ou non des images fixes et/ou mobiles, des sons, des sous-titres et/ou sur-titrages, des incrustations en tout genre, des dessins, des éléments graphiques, des marques et/ou logos, des musiques ainsi que, plus généralement, tout autre élément nécessaire à leur exploitation

ARTICLE 6 : DROITS – GARANTIES

Les Participants s'engagent à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à leur santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois et à la réglementation en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. Il est entendu que les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

Les Participants garantissent aux Organismes que les œuvres proposées par eux dans le cadre de ce Concours sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires pour permettre leur participation au Concours et à l'exploitation desdites œuvres dans le parfait respect du présent règlement. Ils garantissent l'Organisme contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production des œuvres susceptibles de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les œuvres aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment des archives qui ne leur appartiendraient pas). A cet égard, ils garantissent les Organismes contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait, le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des œuvres, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des œuvres.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des œuvres; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, et déclarent avoir obtenu les autorisations préalables nécessaires à la captation et à l'exploitation de l'image comme de tout autre élément lié aux droits à la personnalité et au droit à la vie privée de toute personne identifiée ou identifiable au sein de ces œuvres, Plus particulièrement, les Participants s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu à caractère diffamatoire ou injurieux.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

A cet égard, les Participants garantissent les Organisateur(s) contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le Concours, par toute personne qui s'estimerait lésée à la suite de l'exploitation de ces œuvres.

Sous peine de voir leur vidéo refusée dans le cadre du Concours, les Participants s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur telle notamment décrite à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les Organisateur(s) ne sauraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par eux comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Organisateur(s) ne peuvent être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Concours pour un navigateur donné.

Les Organisateur(s) ne garantissent pas que le Site et/ou le Concours fonctionne(nt) sans interruption ou qu'il(s) ne contien(nen)t pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, les Organisateur(s) se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Concours au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organisateur(s) ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont ils ne pourraient être tenus responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement ne permettant pas son inscription, etc.).

Les Organisateur(s) ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Concours.

Les Organisateur(s) ne pourront être tenus pour responsables du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

Les Organisateur(s) disqualifieront systématiquement tout Participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les Organisateur(s) se réservent le droit d'exclure tout Participant dans le cas où serait constatée par les Organisateur(s) une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée à une œuvre du Participant, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

Les Organismes se réservent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le Participant et déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.
Les Organismes se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de participation ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants qui devront s'y soumettre par un avenant aux présentes.

ARTICLE 9 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS

L'intégralité du règlement est librement et gratuitement accessible en ligne à partir de la page Internet du Concours où il peut être imprimé.

L'intégralité du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : FRANCE TELEVISIONS – PAIX, Concours international de la Jeunesse ou service de la Paix » - 7 esplanade Henri de France – 75015 PARIS, au plus tard quinze (15) jours à compter de la date de clôture du Concours, le cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est déposé auprès de D. Calippe et T. Corbeaux, Huissiers de Justice associés, 416, rue Saint-Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours des Organismes ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 12 : DONNES PERSONNELLES

12.1 Nature et finalités

Pour participer au Concours, le Participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant ainsi que celles des personnes figurant dans la vidéo:

- Nom,
- Adresse e-mail

Ces Données sont désignées les « Données de Participation ».

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

12.2. Responsable de traitement

Les Organismes, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, sont les responsables de traitement des Données.

Les responsables de traitement s'engagent à traiter ces données de manière licite, loyale et transparente et à les entourer du niveau de sécurité approprié. En particulier, les Données recueillies seront traitées conformément à la réglementation européenne et la législation française en matière de données à caractère personnel.

12.4. Droits des Participants et des personnes figurant dans les vidéos

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement (en particulier si les données ont été recueillies alors que le Participant était mineur),
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant et/ ou d'une des personnes figurant dans les œuvres est effectué sur le fondement de son (leur) consentement, le Participant et/ou l'une des personnes figurant dans les vidéos peu(ven)t retirer son(leur) consentement à tout moment.

Enfin, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

12.5. Exercice des droits

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse postale suivante :

FRANCE TELEVISIONS
Bâtiment EOS
« PAIX, Concours international de la Jeunesse au service de la Paix »
7 Esplanade Henri de France
75015 PARIS

En cas de litige, chaque personne a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice des droits mentionnés ci-dessus le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande soit prise en compte, la personne doit faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle la personne certifie être le titulaire desdites données personnelles et/ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant figurant dans la vidéo dont les données à caractère personnel sont concernées par les droits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité, le cas

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

échéant de l'enfant figurant dans l'œuvre concernée par les droits mentionnés ci-dessus et comportant une signature.

12.6 Durée de conservation des Données

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par les Organismes dans le cadre du Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi, à savoir :

- les données à caractère personnel des personnes figurant dans les vidéos non sélectionnées seront conservées jusqu'au 21 juin 2023 ;
- les données à caractère personnel des personnes figurant dans les œuvres sélectionnées seront conservées pendant 5 ans à compter de la date de mise en ligne des œuvres sur le Site.

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants et / ou personnes figurant dans les œuvres pour la défense des Organismes.

12.7 Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Participants et des personnes figurant dans les vidéos ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent Concours est soumis à la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur ou Maîtres Calippe et Corbeaux dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur ou Maîtres Calippe et Corbeaux dans le respect de la législation française.

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »

ANNEXE I

COMMISSIONS ET/OU DELEGATIONS NATIONALES AUPRES DE L'UNESCO

BELGIQUE	Commission nationale auprès de l'UNESCO m.faure@wbi.be
UKRAINE	Délégation n.shakuro.ua@unesco-delegations.org
LIBAN	Commission nationale auprès de l'UNESCO c.jeitani@lncu.org
POLOGNE	Commission nationale auprès de l'UNESCO m.herbich@unesco.pl
REPUBLIQUE DE MAURICE	Commission nationale auprès de l'UNESCO anghoorah@govmu.org
FRANCE	Commission nationale auprès de l'UNESCO ariane.lebot@diplomatie.gouv.fr
JAPON	Délégation nationale du Japon auprès de l'UNESCO dl.japan@unesco-delegations.org
UKRAINE:	Délégation nationale de l'Ukraine auprès de l'UNESCO dl.ukraine@unesco-delegations.org

REGLEMENT « PAIX, le concours international de la Jeunesse au service de la Paix »